

Le crowdfunding : les précautions à prendre

Même si l'intention première est souvent un élan de générosité et la volonté de s'inscrire dans une chaîne de solidarité vis à vis d'un projet qui nous paraît utile à la société, la première chose à savoir en participant au financement d'un projet, c'est qu'on prend le risque de perdre la somme investie. Non par la malhonnêteté des porteurs de projets, non parce qu'il y a plus d'arnaque dans ce domaine que dans un autre, mais parce qu'aucune garantie ne permet d'assurer que le projet sera viable une fois monté. On y croit ou pas, on investit ou pas, mais on le fait en toute conscience.

Bien s'informer

L'essentiel est donc d'être bien informé sur tous les aspects du projet, (son intérêt, son caractère innovant, son inscription dans un contexte social et économique...), sur les personnes qui le portent (leurs compétences dans le domaine concerné, leur capacité à le développer...). Il faut aussi se renseigner sur la plate-forme qui met en ligne le projet (son fonctionnement, ses engagements, les frais éventuels demandés...). D'autant plus quand elle ne relève par d'un statut réglementé.

Enfin, il est utile de s'informer sur les moyens de sortir de l'investissement et sur d'éventuelles modalités de rachat de la participation.

Règlementation

Devant l'engouement que connaît la pratique, la France s'est dotée d'un cadre juridique en 2014. Ce cadre concerne deux types de plates-formes de financement:

- celles qui proposent à des investisseurs de souscrire des offres de titres financiers,
- celles qui proposent à des particuliers, le financement de projets sous forme de prêts, qu'ils soient rémunérés ou non.

Ces plates-formes doivent être agréées, en France, en tant que prestataires de services d'investissement ou immatriculées en tant que conseiller en investissement participatif, au registre unique des Intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias) ou au registre des agents financiers (Regafi).